



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Antananarivo, le **13 MARS 2026**

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE RECOUVREMENT DES AVOIRS
ILLICITES

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
PAR SOUMMISSION SOUS PLIS FERMES

N°001-VEP/ARAI/2026

Le public est informé que le **jeudi 26 mars 2026 à 10 heures**, il sera procédé à la salle d'audience de la Cour d'Appel de Toamasina, à la vente aux enchères publiques au plus offrant de quinze (15) conteneurs de vanilles, répartis en 15 lots, de type rouge, fendues et non fendues, objet de saisie, par soumission sous plis fermés.

La vente aux enchères de ces 15 conteneurs a été autorisée par la grosse du jugement n°20-CSCA du 26 Janvier 2026 rendu par la juridiction du premier degré du Pole anti-corruption d'Antananarivo et la grosse de l'arrêt n°16-CSCA du 3 mars 2026 de la juridiction du second degré du Pole anti-corruption d'Antananarivo.

Désignation des lots :

- Lot 1 : Conteneur UETU 262552 9 : 474 cartons contenant chacun environ 26 kg de vanille soit environ 12.324kg au total
- Lot 2 : Conteneur FYCU7081900 : 464 cartons contenant chacun environ 26kg de vanille soit environ 12.064kg au total
- Lot 3 : Conteneur TRHU 354264 2 : 510 cartons contenant chacun environ 26kg de vanille soit environ 13.260 kg au total
- Lot 4 : Conteneur TGBU 120009 8 : 514 cartons contenant chacun environ 26kg de vanille soit environ 13.364 kg au total
- Lot 5 : Conteneur FCIU 4305271 : 575 cartons contenant chacun environ 26kg de vanille soit environ 14.950 kg au total
- Lot 6 : Conteneur TCLU 234909 4 : 511 cartons contenant chacun environ 26kg de vanille soit environ 13.286 kg au total
- Lot 7 : Conteneur TCLU 248718 0 : 493 cartons contenant chacun environ 26kg de vanille soit environ 12.818 kg au total
- Lot 8 : Conteneur SEGU 307117 8 : 503 cartons contenant chacun environ 26kg de vanille soit environ 13.078 kg au total
- Lot 9 : Conteneur TBGU 383453 2 : 482 cartons contenant chacun environ 26kg de vanille soit environ 12.532 kg au total

- Lot 10 : Conteneur SEGU 3671130 : 510 cartons contenant chacun environ 26kg de vanille soit environ 13.260 kg au total
- Lot 11 : Conteneur FCIU 4682336 : 612 gaines en plastique contenant chacun environ 26kg de vanille soit environ 15.912 kg au total
- Lot 12 : Conteneur TRHU 173784 0 : 533 cartons contenant chacun environ 26kg de vanille soit environ 13.858 kg au total
- Lot 13 : Conteneur TGBU 131597 0 : 545 cartons contenant chacun environ 26kg de vanille soit environ 14.170 kg au total
- Lot 14 : Conteneur SEGU 310855 4 : 542 cartons contenant chacun environ 26kg de vanille soit environ 14.092 kg au total
- Lot 15 : Conteneur SEGU 302194 2 : contenant 198 sacs de vanille d'environ 40kg chacun et 39 gaines en plastique d'environ 26kg chacun soit environ 8.934kg au total

Chaque lot est vendu en l'état, sans aucune garantie. En conséquence, aucune réclamation n'est recevable.

Pour le bon déroulement de la vente aux enchères, les formalités suivantes doivent être scrupuleusement observées :

1- Dépôt de la soumission :

La soumission doit être déposée sous enveloppe fermée portant la mention « VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES ARAI » soit :

- au **siège de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites** sis au Lot H 319 M Imerimanjaka Ambohijanaka à partir de la date de publication du présent avis jusqu' au **mardi 24 mars 2026 à 16 heures** ou,
- **au Centre d'Instruction et d'Intervention Spécialisée Barikadimy Toamasina I** pendant les visites sur les lieux le **24 et 25 mars 2026 de 9 heures à 16 heures** ou,
- **à la salle d'audience de la Cour d'Appel de Toamasina le 26 mars 2026, lieu de la vente, à 9 heures au plus tard**

L'offre doit contenir :

- La référence du lot intéressant le soumissionnaire
- Le prix proposé
- L'identité complète du soumissionnaire avec contact téléphonique joignable
- Un chèque de banque d'un montant de 100.000.000 Ariary remis à titre de garantie de la soumission, lequel sera restitué au cas où l'offre ne sera pas retenue

2- Conditions de la vente :

a) Validité de l'enchère

L'enchère n'est valide que si le montant souscrit est supérieur ou égal au prix de réserve du lot, fixé par l'Agence.

L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire de l'offre écrite la plus élevée.

b) Cas d'égalité du montant des offres :

En cas d'égalité du montant des offres, une nouvelle vente aux enchères à la criée entre les deux soumissionnaires concernés sera immédiatement effectuée. Le lot sera ainsi attribué au plus offrant.

c) Cas d'adjudicataire défaillant :

En cas de défaillance du premier enchérisseur pour non-paiement le jour de la vente, le chèque de garantie est acquis par l'Agence et ne fera pas l'objet de restitution et le second enchérisseur sera considéré comme adjudicataire.

3- Visite des lots :

Les personnes intéressées pourront effectuer une visite sur les lieux le 24 et le 25 mars 2026 au Centre d'Instruction et d'Intervention Spécialisée Barikadimy Toamasina I de 9 heures à 16 heures.

Les modalités pratiques de visite peuvent être obtenues auprès des agents de l'ARAI :

- Mr RAKOTOARISOA Zo, contact : 0381265026
- Mr RAKOTONIRAINY Ranto, contact : 0388726505

4- Déroulement de la vente :

a) La commission d'ouverture des plis :

Afin de garantir la transparence de la vente, une commission d'ouverture des plis composée par des agents de l'ARAI, d'un représentant de la Direction Régionale du Commerce ainsi qu'un représentant de la Société civile est mis en place.

b) Date et lieu de la vente :

L'ouverture des plis aura lieu le Jeudi 26 Mars 2026 à 10 heures à la Salle d'audience de la Cour d'appel de Toamasina suivie de l'annonce immédiate de l'offre retenue pour chaque lot.

Le public et les soumissionnaires sont invités à y assister.

c) Paiement :

L'adjudicataire devra procéder au paiement le jour même de la vente, il aura à payer le montant de son offre majoré de 5% représentant les frais de gestion et de procédure.

Le paiement sera effectué par chèque de banque certifié libellé au nom de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites.

d) Procès-verbal de vente :

A la suite du paiement intégral, l'ARAI dresse un procès-verbal de vente et l'attribue à l'adjudicataire.

e) Enlèvement immédiat :

L'adjudicataire doit procéder à l'enlèvement immédiat du lot, sous réserve du paiement d'une caution garantissant le retour du conteneur au siège de la Société MEDLOG, laquelle sera déterminée au moment de l'adjudication. En outre, il prendra en charge les frais d'enlèvement.

f) En cas d'absence d'adjudicataire :

Si un ou plusieurs lots n'ont pas eu d'adjudicataire, l'Agence procèdera à la vente de gré à gré desdits lots.

LE DIRECTEUR GENERAL
-signé
Rado RAJHONSON

